



DELIBERATION Conseil Municipal

Séance du 06/07/2026

NOMBRE DE MEMBRES	L'an deux mille vingt-six, le six juillet, à vingt heures trente, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme HEBRARD Magali.
En exercice : 19	
Présents : 15	
Nombre de suffrages : 19	<u>Etaient présents :</u> Mme HEBRARD Magali, M. DEVISE Michaël, M. SOUCHE Pascal, Mme BONNET Lucie, M. PACCOUD François, M. BETHUNE Christian, M. COLLOMBET Cyril, Mme COMBEDIMANCHE Lucie, Mme SAHMAN Virginie, Mme DE TORRES Carole, M. MATA-VERSET Michaël, Mme LIONNETON Leslie, Mme GARNIER VALLA Stéphanie, M. GUILLAUME Kévin, Mme DESBOS-THEURET Jessica
<u>Date de convocation</u> 02/07/2026	
<u>Date d'affichage</u> 02/07/2026	<u>Procuration(s) :</u> Mme PRAS Aurélie donne pouvoir à M. DEVISE Michaël, Mme VACHER Marion donne pouvoir à Mme BONNET Lucie, M. DEVISE Stéphane donne pouvoir à Mme COMBEDIMANCHE Lucie, M. VERCASSON Christophe donne pouvoir à M. GUILLAUME Kévin
VOTE : Adoptée à l'unanimité Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0	<u>Etai(ent) absent(s) :</u> <u>Etai(ent) excusé(s) :</u> Mme VACHER Marion, M. DEVISE Stéphane, Mme PRAS Aurélie, M. VERCASSON Christophe

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : M. PACCOUD François

Numéro interne de l'acte : 2026-50

Objet : CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE AVEC GRDF SUR UNE PARCELLE COMMUNALE SITUÉE ROUTE DES GRANGES

Rapporteur : Monsieur Michaël DEVISE

Dans le cadre de l'exploitation et la maintenance du réseau public de distribution de gaz, la société GRDF est amenée à renouveler le réseau gaz sous voie ferrée.

L'étude de la canalisation a montré que celle-ci traverse la parcelle AD 244, située route des granges, appartenant à la commune de CORNAS.

La société GrDF a donc besoin de passer une convention de servitude de passage avec la Commune.

VU les articles 639,649,650 et 701 du Code Civil relatifs aux servitudes

CONSIDERANT le projet de convention

CONSIDERANT que dans le cadre de l'exploitation et de la maintenance du réseau public de distribution de gaz, la société GRDF est amenée à implanter une canalisation de gaz sur la parcelle cadastrée AD 244, située route des Granges,

CONSIDERANT que cette implantation nécessite l'instauration d'une servitude de passage afin de permettre l'installation, l'exploitation, l'entretien et le renouvellement de ladite canalisation,

CONSIDERANT que la convention de servitude précise les droits et obligations respectifs de la Ville et de la société GRDF, sans porter atteinte à l'usage normal du terrain concerné,

Le Conseil Municipal,
Monsieur le rapporteur entendu,
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité,

ARTICLE 1 : d'approuver la constitution d'une servitude de passage d'une canalisation souterraine de gaz sur la parcelle cadastrée AD 244, sise route des Granges, au profit de GRDF dont le siège social est situé au 6, rue Condorcet 75009 PARIS.

ARTICLE 2 : d'autoriser madame la maire ou son représentant à signer la convention de servitude de passage relative à une canalisation de gaz avec la société GRDF, ainsi que tout document y afférent, telle qu'annexée à la présente délibération.

Fait à CORNAS

Le secrétaire de séance
M. PACCOUD François

La Maire,
Mme HEBRARD Magali



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LYON dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr